

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 12 Février 2024

Convocation du 31 janvier 2024
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 Février à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
Commune d'Asques				Commune de Saillans			
DARCOS Murielle	☒	CHANIOLLEAU Sylvie	☐	TILLET FAURIE Martine	☐	DE MECQUENEMTEL Laurence	☐
Commune de Cadillac en Fronsadais				Commune de Saint Aignan			
BARBE Richard	☒			MONDON Sylvie	☒	De La DORIE Sylvain	☐
GREAULT Valérie	☒			Commune de Saint Genès de Fronsac			
Commune de Fronsac				MURAT Patrice	☐	PARACHOU Véronique	☐
DURANT Marcel	☐			Commune de Saint Germain de la Rivière			
EYHERAMONNO Mauricette	☒			DUVERGER Philippe	☒	DANGLADE Gérard	☐
Commune de Galgon				Commune de Saint Michel de Fronsac			
BAYARD Jean-Marie	☒			DUBOUREAU Jean-Marc	☒	JOUBERT Alain	☐
BERGEON Serge	☒			Commune de Saint Romain La Virvée			
BIGOT Christian	☐			MONTION Alain	☐	PERNOT Alain	☐
CHIAROTTO Alain	☒			Commune de Tarnès			
LOCHON Nathalie	☒			GARBUIO Laurent	☒	DEJEAN Josian	☐
LESCOUL Caroline	☒			Commune de Vérac			
Commune de La Lande de Fronsac				BEC Dominique	☒	MAUBERT SBILE Karine	☐
GALAND Jean	☐			Commune de Villegouge			
GASTEUIL Jean-Pascal	☒			VALEIX Guillaume	☒		
JANICOT Laurine	☐			BOULIN Sylvie	☒		
PALMISANO Frédéric	☒			Pouvoirs : M. Christian BIGOT à M. Alain CHIAROTTO M. Marcel DURANT à Mme Mauricette EYHERAMONNO Mme Martine TILLET FAURIE à Mme Marie-France REGIS M. Dominique BEYLY à Mme Marie-France REGIS Excusés : M. Jean GALAND Mme Valérie VIGIER M. Alain MONTION Absents : Mme Laurine JANICOT M. Mathieu MARTIN M. Eric CHOLLET GABARD M. Patrice MURAT			
MARTIN Mathieu	☐						
Commune de La Rivière							
BEYLY Dominique	☐	BRIEUX Isabelle	☐				
Commune de Lugon et l'Île du Carney							
CENNI Mickaël	☒						
BYTNAR Isabelle	☒						
Commune de Mouillac							
REGIS Marie-France	☒	GARANTO Antoine	☐				
Commune de Périssac							
VIGIER Valérie	☐						
CHOLLET GABARD Eric	☐						

Secrétaire de séance : M. Alain CHIAROTTO

I – Administration Générale
Rapporteur : Madame la Présidente

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que M. Alain CHIAROTTO soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Alain CHIAROTTO pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil communautaire en date du 17 Janvier 2024

Madame la Présidente propose aux conseillers communautaires d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire en date du 17 janvier 2024 qui est amendé des remarques émanant de Messieurs BIGOT - CHIAROTTO – PALMISANO et CENNI.

Madame la Présidente énonce que même si quelques termes du procès-verbal sont parfois édulcorés, c'est toujours à l'avantage des élus et le fond n'est pas dénaturé.

Information concernant les procès-verbaux à venir :

Madame la Présidente informe que jusqu'à présent les procès-verbaux étaient rédigés en fait sous la forme de compte-rendus de séance qui retraçaient l'ensemble des interventions des élus communautaires ; cela a certes le mérite d'être très exhaustif mais cela demande beaucoup de travail et force est de constater qu'il y a de plus en plus de remarques sur la rédaction de ces comptes-rendus car l'exigence est telle que la retranscription devient compliquée. Elle énonce donc que le procès-verbal du 17 janvier sera le dernier procès-verbal établi de la sorte.

En effet, la réforme des règles de publicité matérialisée par l'Ordonnance n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apporte les modifications suivantes qu'il convient de respecter :

Le procès-verbal de séance sert surtout à démontrer que les délibérations adoptées l'ont été selon une procédure régulière ; la réforme prévoit que le procès-verbal contienne **le résultat des scrutins précisant le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Il n'est pas précisé qu'il faut retranscrire toutes les interventions.**

Le compte-rendu de séance est donc supprimé, mais perdure une obligation d'information puisqu'il est prévu que **la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant est affichée au siège de l'EPCI et mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.**

De même, la loi Engagement et proximité avait prévu de favoriser l'information des conseillers municipaux non conseillers communautaires, en leur transmettant le Rapport des Orientations Budgétaires et le compte-rendu des réunions des conseils communautaires. Le compte – rendu étant supprimé, l'ordonnance substitue au compte-rendu de séance, le Procès-verbal désormais mieux encadré.

Il est demandé si une personne extérieure peut filmer et enregistrer la séance.

Mme MORAND répond qu'il faut une autorisation de la Présidente en amont.

Cette question faisant débat, il est proposé que le juriste fasse une recherche juridique sur ce point.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 25

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Valident, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2024 qui prend en compte les remarques de certains élus communautaires.**

II – Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

M. GALAND étant excusé, Madame la Présidente présente les sujets.

1/ FINANCES

1-1/ Demande de subvention au Conseil départemental pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance

Dans le cadre du fonctionnement Relais Petite Enfance, une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la politique départementale en faveur des modes d'accueil des jeunes enfants.

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 5 500 € auprès du Conseil Départemental, pour parfaire le financement du service Relais Petite Enfance.

Les conseillers communautaires ont à se prononcer sur cette demande de subvention auprès du Département :

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 25

La demande de subvention d'un montant de 5 500 € auprès du Conseil départemental pour parfaire le fonctionnement du RPE au titre de l'année 2024 est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-2/ Demande de subvention DETR pour la construction de l'Ecole de cirque

Il est proposé aux élus communautaires de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 pour parfaire le financement de la construction d'une école de cirque qui viendra juxter l'école de musique.

Pour rappel, Madame la présidente avait déjà été habilitée par le conseil communautaire pour demander toutes les subventions inhérentes à ce projet mais en l'espèce, il s'agit de faire figurer le montant de subvention sollicitée qui sera de **196 303,00 €** dans la délibération qui viendra en appui de la demande.

M. DUBOUREAU est surpris que l'on demande une subvention alors que le projet école de cirque n'est pas finalisé et acté par les élus ; il estime que cette demande de subvention est prématurée ; il souhaite rappeler que cette demande de subvention ne doit en aucun cas signifier que le projet doit être réalisé.

Les propos de Mme la Présidente comme quoi le conseil lui a déjà donné mission de rechercher les subventions qui pourraient être attribuées pour l'école de cirque afin de se décider en toute connaissance de cause sont confirmés par plusieurs élus.

Madame MORAND assure que le conseil communautaire sera sollicité lorsqu'il s'agira de valider le projet cirque. Elle rappelle que le Conseil pourra décider de ne pas voter le projet même dans le cas où une subvention serait accordée.

Il est à noter que le montant de dépenses que nous allons inscrire dans notre demande de subvention est l'hypothèse financière la plus haute faisant figurer les options « dalle basse et éclairage scène » portant le montant total du projet à **560 867 € HT**

Voix contre : 2 (M. DUBOUREAU – M. BERGEON)

Abstention : 1 (M. CENNI)

Voix pour : 22

Après en avoir délibéré, les élus communautaires,

➤ Autorisent Madame la Présidente, à la majorité des élus communautaires présents et représentés à solliciter une subvention, dans le cadre de la DETR 2024, d'un montant prévisionnel estimé à 196 303 € pour parfaire le financement de la construction d'une école de cirque et mener toutes les démarches afférentes à ce type d'opération.

1-3/ Versement de l'avance de subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme

Mme la Présidente énonce que l'équilibre du budget annexe « Service Public Administratif Office de Tourisme » est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais ; il est demandé aux élus communautaires de voter une avance de la subvention 2024 d'un montant de 20 000 € pour subvenir aux besoins de fonctionnement de l'Office de Tourisme dans l'attente du solde du versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est précisé que la commission des finances du 29 janvier 2024 a validé cette proposition à l'unanimité. Il est remarqué que la subvention à verser a augmenté de 20 000 € par rapport à l'année dernière et il est demandé que cette subvention ne soit pas augmentée tous les ans.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur le versement de cette avance.

Voix contre : 0

Abstention : 1 (M. DUBOUREAU)

Voix pour : 24

Après en avoir délibéré, les élus communautaires,

➤ Autorisent Madame la Présidente, à la majorité des élus communautaires présents et représentés à verser une avance de la subvention de fonctionnement 2024, à l'Office de Tourisme qui porte sur un montant de 20 000 euros.

1-4/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023

Madame la Présidente énonce que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Mme la Présidente indique que le montant des crédits ouverts en 2023 (réel) est de 1 111 773,46 € ; si on déduit les restes à réaliser d'un montant de 42 920,54 €, de fait le montant retenu s'élève à 1 068 852,92 €.

Les ressources susceptibles d'être utilisées (1/4) sont donc de **267 213,23 €** (correspondant à ¼ de 1 068 852,92 €).

Mme la Présidente informe les élus communautaires de la validation par les membres de la commission des finances du 29 janvier 2024, à l'unanimité, de l'investissement relatif à la pose de l'alarme détection intrusion de la Maison des services communautaires, qui doit être remplacée.

Il est donc demandé aux élus communautaires de se prononcer sur la pose de cette alarme qui représente une dépense de 4 488,90 euros TTC.

Cette dépense sera imputée au compte 21351 chapitre 21 et sera donc réalisée avant le vote du budget en application de la règle instaurée par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 25

Après en avoir délibéré, les élus communautaires,

➤ **Décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024, dans la limite des crédits définis ci-dessus pour l'opération remplacement d'une alarme d'un montant de 4 488.90 €.**

III – Social – Développement durable Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD

1/ Révision des statuts du Syndicat du Moron suite à une prise de compétence sur des territoires nouveaux

M. BAYARD énonce que le Syndicat du Moron a pour objectif principal de mener une gestion territoriale et intégrer de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques à l'échelle des bassins versants sur le Grand Cubzaguais, la Communauté de Communes de Blaye, Nord Gironde et la Communauté de Communes du Fronsadais.

Pour rappel, les actions conduites par le Syndicat du Moron doivent permettre de répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- **Atteindre un « bon état écologique » sur l'ensemble des cours d'eau du territoire**
- **Prévenir et réduire les impacts du changement climatique**
- **Restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques du territoire**
- **Eveiller les consciences et sensibiliser à l'importance de la ressource en eau**

M. BAYARD informe les élus communautaires que par une délibération du Conseil Syndical au 14 décembre 2023, les statuts du syndicat du Moron ont été révisés.

Cette révision des statuts a pour but une prise de compétence du Syndicat sur les zones blanches du Fronsadais permettant une cohérence de gestion à l'échelle des bassins versants et la prise en compte des zones humides.

Les élus communautaires ont à se prononcer sur la révision des statuts du Syndicat du Moron qui entérine le nouveau périmètre d'action dudit syndicat.

Voix contre : 0

Abstention : 0

Voix pour : 25

Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la révision proposée des statuts du Syndicat du Moron suite à une prise de compétence sur des territoires nouveaux.

Sur sollicitation, il est énoncé que le montant de la cotisation 2024 pour le Syndicat du MORON avoisinera les 60 000 € mais cette participation demandera à être affinée.

M. BAYARD énonce qu'il attend avec Madame la Présidente, la confirmation d'une entrevue avec le Sous-Préfet et la DDTM pour évoquer des questions relatives au volet PI.

IV – Infrastructures Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ Validation de la reconduction du marché « Achat électricité et gaz »

M. GARBUIO rappelle que la Communauté de Communes du Fronsadais est actuellement membre du Groupement d'achat d'énergies Nouvelle-Aquitaine. Le marché actuel arrivera à terme le 31 décembre 2025. Aussi, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) nous invite à renouveler notre adhésion au groupement et confirmer notre engagement en ce sens. Le SDEEG, s'est donc associé aux Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine pour constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et de gaz afin d'accompagner les organismes d'utilité publique de Gironde dans le cadre de cette ouverture des marchés de l'énergie.

L'objectif poursuivi par cette mutualisation des achats d'énergies est de faire pleinement jouer la concurrence afin d'obtenir des prix attractifs ainsi qu'offrir une bonne qualité de service aux membres du groupement.

Ce dispositif garantit aux collectivités girondines toute la sécurité juridique requise en matière de marché public ainsi qu'une expertise poussée en matière d'achat d'énergie, permettant d'adapter au mieux les offres des fournisseurs aux besoins des adhérents.

Le SDEEG lance ses nouveaux marchés électricité et gaz naturel d'une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2026.

Pour rappel, la Communauté de Communes avait souscrit au précédent marché instruit par le SDEEG pour la desserte en électricité et gaz de tous nos bâtiments communautaires.

Ainsi, pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, le syndicat nous invite à nous prononcer sur l'adhésion de ce nouveau marché avant le 31 mars 2024.

Il est remarqué qu'il existe des offres plus intéressantes que le SDEEG.

M. GARBUIO énonce que c'est un marché négocié et cette information sera remontée au SDEEG.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires valident à l'unanimité des membres présents et représentés, la participation de la Communauté de Communes du Fronsadais à la reconduction du marché achat électricité et gaz lancé par le SDEEG et qui prendra effet dès le 1^{er} janvier 2026.

V - QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente lit un courrier du Président du Comité de Jumelage Européen qui souhaite mettre un terme à des rumeurs concernant les dépenses liées aux activités du Comité de Jumelage. Ce courrier rappelle que les membres du bureau et les élus qui prennent part aux voyages prennent en charge sur leurs deniers personnels les achats de billets. Il est précisé que les bénéfices retirés des lotos servent à financer les réceptions des délégations.

Il est remarqué que le titre concernant la validation du marché énergie ne précisait pas qu'il s'agit d'électricité et de gaz ; il est répondu que les notes faisaient référence à un marché d'énergies mais le titre sera modifié dans le procès-verbal.

La séance prend fin à 19 h 32.

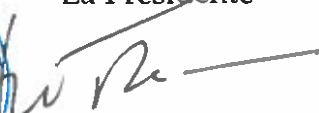
Le secrétaire de séance



Alain CHIAROTTO



La Présidente



Marie-France REGIS